

COMPTE RENDU DU BUREAU SYNDICAL
JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021
FERME DU RU CHAILLY, FOSSOY

Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne

Etaient présents :

M. DEVRON, Mme HOURDRY, Mme LOISEAU, M. RIVAILLER.

Etaient excusés :

Mme CLOBOURSE, M. MARCHAL, Mme PIERRE, Mme PLANSON.

Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry

Etaient présents :

Mme GABRIEL, M. HAY, Mme OLIVIER.

Etaient excusés :

M. LAHOUATI, M. MOYSE.

Le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint. Il présente les points inscrits à l'ordre du jour.

1 Désignation d'un secrétaire de séance

Mme LOISEAU est désignée secrétaire de séance.

2 Approbation du compte rendu du bureau syndical du 17 juin 2021

Les membres du Bureau approuvent le compte rendu

3 Convention SDIS : Astreintes pompiers volontaires

Annexe 1 : Convention SDIS 02

Madame PREVOT présente les modalités de partenariat avec le SDIS et le PETR - UCCSA

Intervention possible en comité syndical du capitaine Thierry SORET, référent départemental du volontariat

Les membres du Bureau syndical sont favorables à une présentation en Comité Syndical.

Vu la délégation de pouvoir du Comité Syndical au Bureau Syndical en date du 10 septembre 2020,

Vu le soutien à la politique de développement du volontariat chez les sapeurs-pompiers,

Vu les agents de la collectivité qui sont susceptibles d'être sapeurs-pompiers volontaires,

Vu la possibilité d'effectuer des astreintes et des formations en lien avec l'activité pendant les journées de travail,

Le bureau syndical après en avoir délibéré accepte :

- les autorisations d'absences durant les temps nécessaires aux interventions et aux formations des agents pompiers volontaires qui souhaitent être d'astreinte pendant leur journée de travail

Les disponibilités au niveau du service, seront établies à l'avance (environ 15 jours) afin de faciliter la mise en place du planning des astreintes de l'agent par le SDIS 02.

Le PETR - UCCSA se réserve la possibilité d'annuler toute absence acceptée, en cas de nécessité de service et notamment pour des raisons liées à la sécurité ou à la force majeure.

- de maintenir la rémunération de l'agent pendant ses absences d'activités opérationnelles et de formation

- de conclure la convention avec le SDIS du département de l'Aisne

Et autorisent le Président à signer tous les documents afférents.

Un bilan sera réalisé après la première année d'exécution.

4 Remplacement du prestataire informatique : Logiciels comptabilité et ressources humaines

Vu la délégation de pouvoir du Comité Syndical au Bureau Syndical en date du 10 septembre 2020,

Vu la fermeture administrative du prestataire actuel au 31 décembre 2021,

Vu les différents devis réceptionnés,

Le bureau syndical après en avoir délibéré accepte :

- de conclure auprès de la société ODYSEE informatique le remplacement des logiciels de comptabilité (y compris l'accès à chorus pro), de paye, de ressources humaines, de gestion des carrières, de gestion des biens pour un montant de 3 420 € TTC
- de régler les frais afférents (reprise des données 3 660 € TTC, formations 800 € TTC la demie journée)
- de régler la maintenance annuelle pour un montant de 1 370,82 € TTC auprès de la société ODYSEE informatique,

Et autorisent le Président à signer tous les contrats.

5 Décision modificative n° 1 : Changement des logiciels comptables et ressources humaines

Vu la délégation de pouvoir du Comité Syndical au Bureau Syndical en date du 10 septembre 2020,

Vu la délibération en date du 16 septembre 2021 qui acte le changement des logiciels comptable et ressources humaines,

Vu les crédits insuffisants aux chapitres 21,

Le bureau syndical après en avoir délibéré accepte :

- de régulariser et d'abonder les crédits comme suit :

022-020-FONC : - 7 080,00 €

023-020-FONC : + 7 080,00 €

021-020-FONC : + 7 080,00 €

2051-020-FONC : + 7 080,00 €

6 Décision modificative n° 2 : Centre de vaccination

Vu la délégation de pouvoir du Comité Syndical au Bureau Syndical en date du 10 septembre 2020,

Vu la délibération du comité syndical du 1^{er} septembre 2021 qui acte le portage du centre de vaccination territoriale par le PETR - UCCSA avec le centre hospitalier de Château-Thierry,

Vu les crédits non prévus au budget 2021,

Le bureau syndical après en avoir délibéré accepte la décision modificative

7 Décision modificative n° 3 : Virement Dépôts de Fonds au Trésor

Vu la délégation de pouvoir du Comité Syndical au Bureau Syndical en date du 10 septembre 2020,

Vu le montant des titres n° 117, 118, 158 et 262 de 8 109,58 € émis en 2020 correspondants aux montants encaissés de la taxe de séjour de septembre à décembre 2020,

Vu les frais bancaires de 2,33 € pour le paiement en ligne par carte bancaire,

Vu la nécessité d'annuler les frais bancaires inclus par erreur dans les titres émis et au virement effectué du compte DFT à la Banque de France,

Vu l'insuffisance de crédits à l'article 673,

Le bureau syndical après en avoir délibéré accepte :

- de régulariser et d'abonder les crédits comme suit :

673-95-MTOUR : + 2,33 €

627-95-MTOUR : - 2,33 €

Toiture solaire photovoltaïque : remplacement de l'onduleur

Vu la délégation de pouvoir du Comité Syndical au Bureau Syndical en date du 10 septembre 2020,

Vu l'installation de l'onduleur en mars 2008 qui permet de collecter les informations de production pour la revente à EDF,

Vu la nécessité de le remplacer,

Vu les différents devis réceptionnés,

Le bureau syndical après en avoir délibéré accepte :

de régler la société France Dépannage Photovoltaïque pour 2 590 € TTC.

8 Décision modificative n° 4 : Onduleur toiture solaire

Vu la délégation de pouvoir du Comité Syndical au Bureau Syndical en date du 10 septembre 2020,

Vu le remplacement de l'onduleur qui permet de collecter les informations de production des toitures solaires photovoltaïque pour la revente à EDF,

Vu les crédits insuffisants aux chapitres 21,

Le bureau syndical après en avoir délibéré accepte :

- de régulariser et d'abonder les crédits comme suit :

022-020-FONC : - 2 590,00 €

023-020-FONC : + 2 590,00 €

021-020-FONC : + 2 590,00 €

2188-020-CHAI : + 2 590,00 €

9 Avis sur l'ordre du jour prévisionnel du comité syndical du 23 septembre 2021

9.1 Conseil de développement : Constitution des membres

M.DEVRON rappelle la fin de l'appel à candidature et propose des critères à mettre en place pour accompagner l'analyse des candidatures.

- **Parité homme/femme**

- **Affinités des Thématiques :**

Agriculture - Viticulture

Economie – Emploi- Formation

Environnement

Services à la population

Culture - Tourisme - Sport

Aménagement du territoire

- **Zone géographique**

- **Ordre d'arrivée des candidatures**

9.2 Maison du Tourisme : Désignation des membres du comité de direction

Suite aux départs de Madame Laure RENAUD, Messieurs BILLY et BERNEZ du comité de direction, il sera proposé au comité syndical, d'accepter le changement de position de Monsieur Thomas DUBOIS qui deviendrait membre titulaire et d'approuver la désignation de Madame Brigitte COZELIN, membre titulaire (hôtellerie et restauration), Monsieur Christophe THIRIET, membre suppléant (activités de loisirs), Madame Svetlana GRANTCHAROVA-BODINEAU, membre titulaire (champagne).

10 Point financier

Au 10 septembre 2021

Trésorerie : 283 419,44 €

Ligne de Trésorerie : néant

Reste à percevoir en recettes de :

2019 : 13 629 €

2020 : 120 800 €

11 Informations diverses

11.1 ALEC

Madame Laurie PETIBON est recrutée au poste de directrice

12 Questions diverses

13 Prochaines dates de réunion

Annexe 2 : BS - CS prévisionnel 2021 - 2022

Comités Syndicaux : 23 septembre 2021 à 19 H (ALEC : 2^{ème} séance du 9 juillet : absence de quorum) et 19 H 05

Bureau Syndical : 24 novembre 2021

Le Président,



Olivier DEVRON